



N° 26-04-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 9 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents :

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI - Mme Anne-Laure SIGWALD

Absents : Mme Anne LESUR**Pouvoirs :** Mme Anne LESUR pouvoir à M. Patrick CANCOUET

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	28
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	02/04/2026
Date d'affichage	02/04/2026

Objet : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-1, L.123-2 et R.123-1,

CONSIDERANT que l'article L.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit la création obligatoire d'un CCAS dans chaque commune,

CONSIDERANT que le CCAS doit être doté d'un conseil d'administration composé de membres élus par le conseil municipal et de représentants des usagers et associations locales,

CONSIDERANT que la fixation du nombre d'administrateurs doit permettre un fonctionnement efficace du CCAS tout en garantissant la représentation équilibrée des élus et des acteurs sociaux locaux,

CONSIDERANT qu'un nombre minimum d'administrateurs n'est pas fixé,

CONSIDERANT que cependant l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, le nombre ne peut donc être inférieur à quatre membres nommés,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 7,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

Pour : 22

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER-PIEPER

Contre : 6

M. Patrick CANCOUËT (pouvoir Mme Anne LESUR) - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - M. Daniel MEI - Mme Anne-Laure SIGWALD

Abstention : 1

Mme Ghislaine CHAUVÉAU

Article 1 : **DE FIXER** le nombre d'administrateurs du CCAS à :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 7 membres élus au sein du conseil municipal,
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire

le

François JEFFROY



Le Secrétaire de séance
Yann ALEXANDRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa